



YUKON CANADA

MINISTERIAL ORDER 2024/15 AREA DEVELOPMENT ACT

Pursuant to the *Area Development Act* and the *Ministerial Rezoning Regulation*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders

1 In this Order

"regulation" means the *Golden Horn Development Area Regulation*; « règlement »

"subject land" means the portion of land comprising 6.3 ha, located north of the Alaska Highway and west of Venus Place and shown in bold in the attached Schedule. « terres visées »

2 The subject land is rezoned from Future Development (FD) to Rural Residential 1 (RR-1).

3 The revision of Schedule B of the regulation as shown in the attached Schedule is authorized.

Dated at Whitehorse, Yukon,

April 4 , 2024

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2024/ 15 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conformément à la *Loi sur l'aménagement régional* et au *Règlement portant sur le zonage par voie ministérielle*, arrête :

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté.

« règlement » Le *Règlement sur la Région d'aménagement de Golden Horn*. "regulation"

« terres visées » La partie des terres comprenant 6,3 ha, située au nord de la route de l'Alaska et à l'ouest de la place Venus et figurant en gras à l'annexe jointe au présent arrêté. "subject land"

2 Les terres visées sont rezonées d'aménagement futur (FD) à rural résidentiel 1 (RR-1).

3 Est autorisée la révision de l'annexe B du règlement de la façon prévue à l'annexe jointe au présent arrêté.

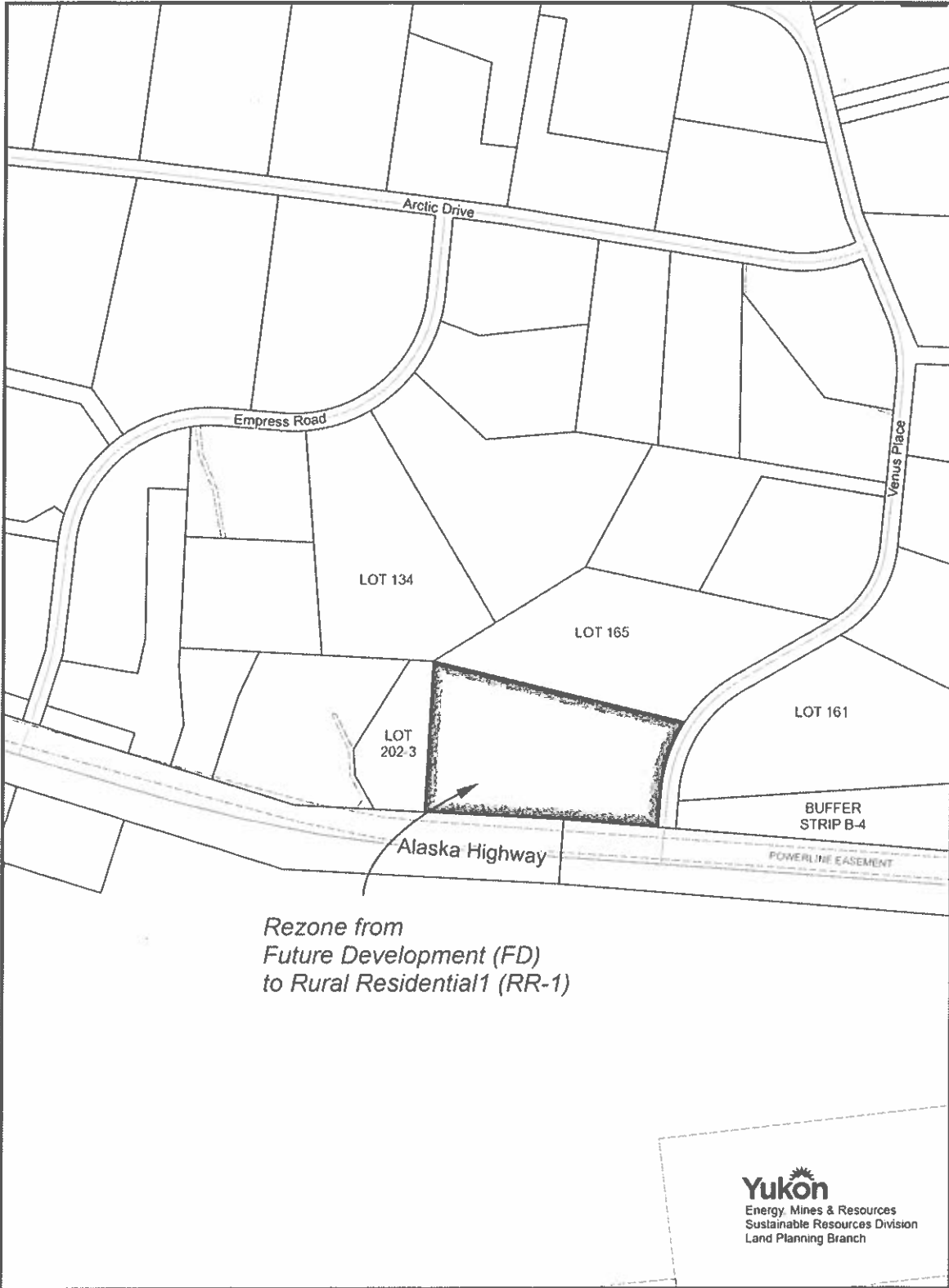
Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 4 avril

2024

Minister of Energy, Mines and Resources/Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

SCHEDULE 1



June 05, 2023

ANNEXE 1

